
DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LANDES

DE LA COMMUNE D'YCHOUX

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

Séance du : 9 avril 2010

Date de la convocation
réuni au nombre-
01.04.2010
de-----

Date d'affichage

L'an : deux mille dix-----
et le neuf avril à vingt heures -----

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

Monsieur **Marc DUCOM, Maire** -----

Présents : Mmes - DUBOIS - VIGREUX - BORGES - LAPASSOUZE
Mrs. DUCOM - JOUCLA - GULLION- CASTAGNEDE-
GOICOECHEA --- **BODON - PLAGARO - ROUMEGOUS**

Absents excusés : Mme COTTERET
Mr ECHANIZ - CHARRIER

Pouvoirs : Mme COTTERET avait donné pouvoir à Mme DUBOIS

Secrétaire de séance : Mr CASTAGNEDE

Objet de la délibération :

Convention d'adhésion au
Service de Médecine préventive

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes pour l'année 2010.

Le tarif de l'année 2010 est le suivant :

- 55,65 euros toutes charges comprises par agent.

Les crédits nécessaires au paiement des visites médicales seront inscrits au budget primitif 2010, à l'Article 6475.

Objet de la délibération :

Convention renouvellement poteaux incendie

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable relative au renouvellement de quatre poteaux incendie sur la Commune d'Ychoux pour un montant TTC de 11 000,00 €.

Les crédits nécessaires au paiement seront inscrits au Budget primitif à l'article 61523.

Objet de la délibération :

Création d'un poste d'adjoint administratif dans le cadre d'un
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Dans le cadre du dispositif de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 19 avril 2010.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de six mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL,

-DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi »,

-PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

-PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

-INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

-AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Objet de la délibération :

Désenclavement - Acquisition d'une assiette de desserte

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du terrain qui sera extrait de la parcelle cadastrée Section AC n° 192p situé dans le prolongement d'une voie communale en limite d'une maison d'habitation dont la servitude empêche le voisin d'aménager quoi que ce soit.

Ce terrain d'une superficie d'environ 40 m² est cédé à l'Euro symbolique par Monsieur JOSINSKI.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune.

Objet de la délibération :

MAPA - Achat d'un camion

Après avoir informé l'assemblée que l'examen des offres issues de la consultation du MAPA a permis de retenir celle de « Aquitaines Véhicules Industriels - RN 117 - Route de Pau - 64115 BAYONNE » pour un montant TTC de 43 833,40 €, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de confirmer le choix fait en commission.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise l'achat de ce véhicule aux conditions énoncées par la société sus nommée.

Les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au Budget Communal en Section Investissement à l'article 2182.

Objet de la délibération :

Parcelle Section K n° 145p - 24 ha

Établissement d'un sous-seing

Après avoir pris connaissance de la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle forestière Section K n° 145 - Biredis de Bourruque - en nature de pins plantés en 2001, formulée par Monsieur AUDOY Vincent à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire établir un sous-seing qui permettrait au demandeur de faire sienne la demande d'autorisation de défricher.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire que soient précisées les clauses suspensives suivantes :

- Le demandeur devra s'engager à réaliser le projet présenté : à savoir la réalisation de cultures Bio partie en plein champ, partie sous serre photovoltaïque, qui à l'hectare créerait trois - quatre emplois,
- L'autorisation de défricher et la possibilité d'utiliser la ligne 20 000 volts sise au nord du projet devront être acquises.
- Dans le cas contraire, la Commune ne vendrait pas la parcelle.

Le prix d'acquisition du terrain sera celui établi par les services fiscaux qui ont visité la parcelle.

Les frais d'établissement du sous-seing, de géomètre seraient à la charge de la Commune, ceux de l'établissement de l'acte seront à la charge du demandeur.

Objet de la délibération :

Parcelle Section L n° 69 - 26 ha 54 a 41 ca

Établissement d'un sous-seing

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur :

- Les raisons et la demande d'acquisition de la parcelle forestière cadastrée Section L n° 69 en nature de coupe rase, formulée par Monsieur Patrick MARGARITI, qui s'engage, si l'autorisation de défricher lui est accordée, à résilier les baux passés avec la Commune sur les pare-feux cadastrés Section L n° 8 - 102 - 94 - 17 - 50 - 45 - 35 - 34 partie,
- La proposition de Monsieur PLAGARO qui demande à ce que Monsieur MARGARITI s'engage à résilier ces baux quel que soit le résultat de la demande d'autorisation de défrichement qu'il fera.

Par sept voix pour : Mesdames LAPASSOUZE, BORGÈS,
Messieurs DUCOM, CASTAGNEDE, GOICOECHEA,
BODON, ROUMEGOUS

Par quatre voix abstention : Mesdames VIGREUX, DUBOIS, COTTERET
Monsieur JOUCLA

Par deux voix contre : Messieurs GULLION, PLAGARO

Le Conseil Municipal après avoir pris note du souhait de Monsieur ROUMEGOUS de replacer l'argent dans l'achat d'une parcelle équivalente, si la transaction se faisait, autorise Monsieur le Maire à faire établir un sous-seing qui permettra à Monsieur MARGARITI de faire sienne la demande d'autorisation de défricher.

Les clauses suspensives suivantes ont été retenues :

- Le demandeur devra s'engager à résilier les baux passés avec la Commune sur les pare-feux cadastrés Section L 8 - 102 - 94 - 17 - 50 - 45 - 35 -34p « Montendreau »,
- Hormis les parcelles cadastrées Section L 8 - 102 Sises devant les installations du Ball Trap, les autres parcelles pourront faire l'objet de l'établissement d'un contrat de location dont le loyer sera celui en cours dans le Département des Landes pour des terres comparables,
- Le prix d'acquisition du terrain sera celui établi par les services fiscaux qui ont visité la parcelle,
- Si l'autorisation de défricher n'était pas obtenue la Commune ne vendrait pas la parcelle.

Les frais de sous-seing restent à la charge de la Commune, ceux de l'établissement des nouveaux baux et de l'acte d'achat de la parcelle seront à la charge du demandeur.

Objet de la délibération :

Établissement d'un prêt à usage
Association L'Écrin de Pandora

Par délibération prise le 11 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à signer une convention avec Madame Samantha BELLAN FREDOLIN, responsable de l'association, résidant 8255 route Simon Dumartin à Ychoux.

Cette convention concerne la parcelle cadastrée Section AE n° 199 - Licaougas Nord - d'une superficie de 10 520 m² en nature de coupe rase et de pins épars âgés d'une vingtaine d'années.

Afin de rassurer les associations protectrices des animaux qui souhaitent aider Madame BELLAN FREDOLIN à mettre aux normes administratives le refuge il serait souhaitable que la commune transforme cette mise à disposition par l'établissement d'un prêt à usage.

Moyennant une location à l'euro symbolique, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à en faire établir un.

En cas de non réalisation des travaux envisagés ou de dénonciation du bail de location, un délai de 12 mois serait accordé à l'association pour libérer dans l'état initial le terrain.

Les frais relatifs à l'établissement du prêt seront pris en compte par la Commune à l'article 6226 du Budget Communal

Objet de la délibération :

Approbation du Compte Administratif 2009 - Commune

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - Commune
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité vote le Compte Administratif 2009 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus :	2 086 433.00
	Réalisé :	1 628 243.66
	Reste à réaliser :	379 842.31

Recettes	Prévus :	2 086 433.00
	Réalisé :	1 923 788.39
	Reste à réaliser :	18 750.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus :	1 656 871.00
	Réalisé :	1 321 479.40
	Reste à réaliser :	-

Recettes	Prévus :	1 656 871.00
	Réalisé :	1 834 076.56
	Reste à réaliser :	-

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 295 544.73
Fonctionnement : 512 597.16

Résultat global :		808 141.89
--------------------------	--	-------------------

Objet de la délibération :

Approbation du Compte Administratif 2009 - FORET

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - FORET

A l'unanimité, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, vote le Compte Administratif 2009 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus :	20 496.00
	Réalisé :	29 018.85
	Reste à réaliser :	-

Recettes	Prévus :	20 496.00
	Réalisé :	35 289.75
	Reste à réaliser :	-

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus :	235 210.00
	Réalisé :	200 279.80
	Reste à réaliser :	-

Recettes	Prévus :	235 210.00
	Réalisé :	297 372.32
	Reste à réaliser :	-

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 6 270.90
Fonctionnement : 97 092.52

Résultat global :		103 363.42
--------------------------	--	-------------------

Objet de la délibération :

Approbation du Compte Administratif 2009 - Lotissement Artisanal

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 Lotissement Artisanal
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité vote le Compte Administratif 2009 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus :	2 214,00
	Réalisé :	2 213.62
	Reste à réaliser :	-

Recettes	Prévus :	2 214,00
	Réalisé :	2 214.00
	Reste à réaliser :	-

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus :	31 336,00
	Réalisé :	31 336.00
	Reste à réaliser :	-

Recettes	Prévus :	31 336,00
	Réalisé :	31 336.36
	Reste à réaliser :	-

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0.38
Fonctionnement :	0.36

Résultat global :	0.74
--------------------------	-------------

Objet de la délibération :

Approbation du Compte Administratif 2009 - CAMPING

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - CAMPING
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité vote le Compte Administratif 2009 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus :	46 185,00
	Réalisé :	-
	Reste à réaliser :	-

Recettes	Prévus :	46 185,00
	Réalisé :	46 184.42
	Reste à réaliser :	-

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus :	7 599.00
	Réalisé :	6 805.92
	Reste à réaliser :	-

Recettes	Prévus :	7 599,00
	Réalisé :	8 486.48
	Reste à réaliser :	-

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 46 184.42

Fonctionnement : 1 680.56

Résultat global :	47 864.98
--------------------------	------------------

Objet de la délibération :

Affectation des résultats 2009 - Budget Communal

AFFECTATION DES RESULTATS 2009

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009, le 6 avril 2010.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	316 550.84
- un excédent reporté de :	196 046.32
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	512 597.16
- un excédent d'investissement de :	295 544.73

- un déficit des restes à réaliser de :	361 092.31
Soit un besoin de financement de :	65 547.58

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2009 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2009 : EXCEDENT	512 597.16
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	65 547.58
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	447 049.58
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	295 544.73

Objet de la délibération :

Affectation des résultats 2009 - Budget Forêt

AFFECTATION DES RESULTATS 2009

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009, le 6 avril 2010.

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009
Constatant	que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	138 118.07
- un excédent reporté de :	235 210.59
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	97 092.52
- un excédent d'investissement de :	6 270.90
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	6 270.90

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2009 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2009 : EXCEDENT	97 092.52
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	97 092.52
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	6 270.90

Objet de la délibération :

Affectation des résultats 2009 du budget Lotissement Artisanal
au Budget Principal de la Commune d'YCHOUX 2010

AFFECTATION DES RESULTATS 2009

Vu le Compte Administratif 2009 du Budget Lotissement Artisanal présentant :

Un excédent de fonctionnement cumulé de :	0.36 €
Un excédent d'investissement cumulé de	0.38 €
Un résultat global cumulé de	0.74 €

Et CONSIDERANT que plus aucune écriture comptable ne sera enregistrée tant en dépenses qu'en recettes à compter du 1^{er} janvier 2010 sur ce budget annexe.

Il est proposé :

- de prononcer la dissolution du budget annexe Lotissement Artisanal,
- de reprendre le résultat excédentaire de ce budget, soit 0.74 € et de l'affecter au budget principal de la Commune, en recette de fonctionnement à l'article 7551.

A l'unanimité cette proposition est acceptée.

Objet de la délibération :

Affectation des résultats 2009 - Budget Camping

AFFECTATION DES RESULTATS 2009 - CAMPING

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009, le 6 avril 2010.

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009
Constatant	que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 678.58
- un excédent reporté de :	1.98
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 680.56
- un excédent d'investissement de :	46 184.42
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00

Soit un excédent de financement de :

46 184.42

**DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2009
comme suit :**

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2009 : EXCEDENT1 680.56

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 0.00

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 1 680.56

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT

46 184.42

Objet de la délibération :

Approbation du Budget Primitif 2010
COMMUNE

A l'unanimité, l'Assemblée Délibérante approuve les propositions du Budget Primitif de la
COMMUNE de l'exercice 2010 :

<u>INVESTISSEMENT</u>	
DEPENSES	938 244.00
RECETTES	938 244.00
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
DEPENSES	1 964 259,00
RECETTES	1 964 259,00

Objet de la délibération :

Approbation du Budget Primitif 2010
FORET

A l'unanimité, l'Assemblée Délibérante approuve les propositions du Budget Primitif FORET de
l'exercice 2010 :

<u>INVESTISSEMENT</u>	
DEPENSES	6 270,00
RECETTES	6 270,00
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
DEPENSES	243 124,00
RECETTES	243 124,00

Objet de la délibération :

Approbation du Budget Primitif 2010
Camping

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions du Budget Primitif Camping de l'exercice 2010 :

<u>INVESTISSEMENT</u>	
DEPENSES	52 783,00
RECETTES	52 783,00
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
DEPENSES	7 680,00
RECETTES	7 680,00

Objet de la délibération :

Approbation des comptes de gestion 2009
De Madame le Receveur

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2009 :

- De la Commune,
- De la Forêt,
- Du Camping,
- Du Lotissement Artisanal

Établis par Mme Le Receveur de Parentis en Born.

Objet de la délibération :

Sollicitation du FSUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les heures supplémentaires effectuées au titre des actions urgentes de première nécessité conduites pour remettre en fonction les infrastructures et les équipements de la Mairie pourraient être éligibles au Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE).

Il s'agit de travaux identifiés comme présentant un caractère d'urgence et de première nécessité visant à :

- remettre en fonction immédiate des infrastructures communales telles que les écoles, la cantine,
- procéder à l'ouverture et la mise en sécurité des accès permettant l'installation des chantiers,
- mettre en sécurité par désencombrement les ouvrages intéressant la sécurité publique.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire :

- à solliciter une subvention au titre du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE) pour la part restant à sa charge (déduction faite des participations financières accordées précédemment), des heures supplémentaires effectuées au titre des actions d'urgence et de première nécessité consécutives aux dégâts causés par la tempête KLAUS,
- à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet de la délibération :

Demande d'attribution d'une subvention destinée à compenser les pertes de recettes de ventes de bois consécutives à la tempête KLAUS du 24 janvier 2009.

Considérant que par circulaire interministérielle du 20 mars 2000, le gouvernement a créé un dispositif d'aides budgétaires aux collectivités locales forestières sinistrées par la tempête de décembre 1999,

Considérant que les dégâts forestiers de la tempête KLAUS du 24 janvier 2009 sont significativement bien plus importants que ceux de la tempête de décembre 1999,

Considérant que, dans son rapport de mars 2009, la mission interministérielle chargée par le gouvernement d'évaluer les dégâts consécutifs à la tempête KLAUS du 24 janvier 2009 a préconisé le renouvellement de ce même dispositif pour les communes sinistrées d'Aquitaine,

Après concertation entre les communes forestières du département des Landes, il est proposé d'équilibrer le budget primitif 2010 de la commune par une recette prévisionnelle de l'Etat établie sur la base d'une dotation de 3 millions d'euros, répartie pour 70 % au prorata de la recette moyenne constatée pour les exercices budgétaires 2006, 2007 et 2008 et pour 30 % au prorata de l'effort fiscal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'inscrire en recette la somme de 86 032 euros dans le Budget Primitif Forêt 2010 à l'article 74718,
- ✓ De solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Landes l'attribution d'une subvention correspondante,
- ✓ D'adopter la motion annexée à la présente délibération,
- ✓ De mandater Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles à l'attribution de cette subvention.

Objet de la délibération :

Attribution des subventions aux associations – année 2010

Suite aux diverses réunions de commissions et après examen des budgets et demandes formulées par les associations, à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les subventions suivantes :

✓ - A.C.C.A	640,00 €
✓ - Amicale des Sapeurs Pompiers	500,00 €
✓ - Amicale des Retraités	700,00 €
✓ - Ball Trap	2 000,00 €
✓ - Boule des Pins	800,00 €
✓ - Comité des Fêtes	8 000,00 €
✓ - Coopérative Scolaire	2 000,00 €
✓ - Cyclo	630,00 €
✓ - Expression Flamenca	600,00 €
✓ - Football Club Parentis	1 500,00 €
✓ - F.N.A.C.A.	170,00 €
✓ - Hand-ball club	550,00 €
✓ - Les As	500,00 €
✓ - Les Pourpiers	300,00 €
✓ - Médaillés Militaires	170,00 €
✓ - Pêche	1 200,00 €
✓ - Tennis	2 700,00 €
✓ - Union Nationale Combattants	170,00 €
✓ - Y.E.C.	1 400,00 €
✓ - Yoga	300,00 €
✓ - Ychoux Olympique Rugby	12 500,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	37 330,00 €

En retenant que s'abstiennent :

- Pour le Comité des Fêtes : Mme VIGREUX, M. JOUCLA et M. GULLION
- Pour le YEC : Mme VIGREUX
- Pour la Coopérative Scolaire : M. GULLION

Toutes les autres subventions ont été votées à l'unanimité.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif à l'article 6574.

Objet de la délibération :

Vote des taux d'imposition 2010

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2010 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

Considérant les bases 2010 aux montants suivants (en Euros) :

	Bases 2010 notifiées
Taxe d'habitation	1 421 000 €
Taxe sur le foncier bâti	1 638 000 €
Taxe sur le foncier non bâti	117 000 €

Compte tenu de ces informations, et après avoir entendu les éléments constitutifs du budget primitif pour 2010, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'APPLIQUER une augmentation des taux de 3 % afin d'anticiper les importantes pertes financières provoquées par la tempête KLAUS sur le domaine forestier.

- De FIXER ces derniers de la manière suivante :

➤ Taxe d'habitation12.28 %

➤ Foncier bâti14.75 %

➤ Foncier non bâti28.34 %

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, à YCHOUX, le 9 avril 2010.

Le Maire,

Marc DUCOM